



## COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

-----  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----

Nombre de conseillers  
municipaux  
En exercice : 27  
Nombre de votants : 26  
Nombre de présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SEPT AVRIL A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 23 avril 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire,  
Pascale CADET, Bruno BIANCHI, Laurence DURA, Jean-Philippe  
LEBAILLIF, Nadine FRANCON, Arnaud VANNIER, Karen DUCROT, Hugo  
NICAISE, *Adjoint au maire*

Cindy HENWOOD, Christophe ALVARÈS, Karine PETIT, Jean ALESI, Cécile  
VANNIER, Gery SERRE, Julia SELLIER, Hervé POTEAUX, Cindie KELLEN,  
Jean-Paul AMBELLOUIS, Corinne SKORIC, Laurent LENAIN, Caroline  
CORRALL, Pauline EVRARD AURIAULT, Daniel METIVIER, Brigitte  
BLONDEAU, Lucas VALLÉE, *Conseillers Municipaux*

Absent excusé : Jonathan CHATELAIN

Secrétaire de séance : Laurent LENAIN

Formant la majorité des membres en exercice.

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**2026-46 Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit**

Le syndicat mixte a pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économique du territoire, d'exercer les deux compétences suivantes :

Pour les membres du syndicat mixte détenant cette compétence, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. A ce titre, le syndicat mixte exerce, dans les conditions énoncées à l'article 4.3, les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :

- ✓ L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
- ✓ La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

Le syndicat mixte est composé de membres de droit, avec voix délibérative, et de membres associés, avec voix consultative, il appartient à la commune de désigner ses représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents désigne les délégués ci-après pour le représenter auprès du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit :

Un délégué titulaire : Christophe ALVARES

Un délégué suppléant : Daniel METIVIER

Pour Extrait Conforme,  
A Verneuil-en-Halatte, le 28 avril 2026

Le Maire,

Philippe KELLNER

